

**MAIRIE DE LES OMERGUES**  
**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**N°52/2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

**Présents** : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max et KATSAOUNIS Bruce, TASSIN Michel.

**Absent excusé** : Monsieur DE BRUYNE Vincent.

**Secrétaire de séance** : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 22/09/2023

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Nombre de membres présents** : 9

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES : DROIT DE PASSAGE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser la constitution de servitudes de passages pour les réseaux enterrés, pour accéder à la parcelle B 109, futur lotissement communal.

Il présente les servitudes :

- 1<sup>er</sup> droit de passage sur la parcelle **B 614 (le village)**, appartenant à Messieurs BOUCHET Jean-Yves, BOUCHET Sébastien et BOUCHET Nicolas,
- 2<sup>ème</sup> droit de passage sur la parcelle **B 112 (le village)** appartenant à Madame BONNEFOY Christine épouse CHEBILLE et à Monsieur BONNEFOY Claude.

Monsieur le Maire précise les conditions des servitudes concernant la parcelle B 112 :

Condition 1 : La servitude d'usage des chaussées créée sans restriction pour le désenclavement de la parcelle B112 est accordée. L'accès se fera sur la parcelle au point est de retournement des pompiers comme prévu sur le plan.

Condition 2 : Les réseaux eau et assainissement sont enfouis à une profondeur de 90 cm et d'une largeur de 50 cm. Les plans vous seront fournis lors de la réception par la mairie pour les inscrire dans le schéma directeur eau et assainissement de la commune.

Condition 3 : Le réseau eau et assainissement qui traverse votre parcelle permettra de vous y brancher lors de la future construction. Néanmoins le règlement eau et assainissement de la commune stipule qu'il y a des frais de branchement au réseau.

Monsieur le Maire que les frais d'acte seront à la charge de la commune de LES OMERGUES.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à régulariser la constitution des servitudes de passage présentées ci-dessus
- dit que l'acte sera signé chez Maître Valérie VACHIER, que les frais seront à la charge de la commune de LES OMERGUES
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 06 octobre 2023,

Le Maire,

**Alain COSTE**



Le secrétaire  
Benjamin CHESNEAU